

## Couple retraité sans enfant



**Vous êtes en couple et sans enfant, voici les recommandations que nous pouvons vous faire afin qu'IDCP réponde au mieux à vos besoins.**

Ce document a pour objectif de vous éclairer quant à la couverture correspondant parfaitement à vos besoins. Il n'a pas pour vocation de se substituer au bulletin d'adhésion, mais plutôt de servir de guide dans votre processus de décision. Nous mettons un point d'honneur à vous conseiller de manière objective, honnête et en toute transparence. A votre passage à la retraite, votre régime obligatoire cesse. Vous ne bénéficiez plus des garanties de prévoyance. Le contrat IDCP est là pour y pallier.

### INDISPENSABLE

◆ Pour vous et votre conjoint.

#### LE CAPITAL INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE

Vous percevrez en cas d'accident un capital selon le taux d'infirmité reconnu, le niveau de couverture choisi et votre pension annuelle brute.

#### LE CAPITAL DÉCÈS (EN CAS D'ACCIDENT)

Cette garantie vous protège en cas de décès.



L'idéal est de répartir le capital à parts égales entre le décès et l'infirmité permanente partielle

### GARANTIE INCLUSE

◆ Pour vous

#### LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

Versement d'une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€\* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

\* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.



La garantie Assistance (aucune cotisation supplémentaire à verser par l'adhérent).

### CONSEIL

◆ Pour votre conjoint.

#### LA GARANTIE HOSPITALISATION (EN CAS D'ACCIDENT)

La cotisation est égale à 0,121% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 0,40€\* par mois et par personne couverte. Il est prévu une indemnité de 1,1% du plafond mensuel de la Sécurité sociale soit 44,05€\* par journée d'hospitalisation avec un maximum de 30 jours par accident.

\* Pour 2026, le plafond de la Sécurité sociale étant susceptible d'évolutions chaque année par arrêté.

### EN COMPLÉMENT



Si votre budget le permet : souscrire un Capital Décès Toutes Causes et augmenter la répartition sur l'infirmité permanente partielle.

◆ Pour vous et votre conjoint.

#### LE CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES

Le capital sera fonction de votre pension annuelle brute et du niveau de couverture choisi.

## NOS RECOMMANDATIONS

GARANTIES	VOUS	VOTRE CONJOINT
Hospitalisation (en cas d'accident)	☑	☹
Capital Infirmité Permanente Partielle	👍	👍
Capital Décès (en cas d'accident)	👍	👍
Capital Décès Toutes Causes	⊕	⊕

👍 indispensable    ☑ garantie incluse    ☹ conseil    ⊕ en complément

### POUR NOUS CONTACTER

📍 Du lundi au vendredi de 9h à 17h **01 84 980 980** 📞